

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOMAINE

Synthèse du rapport :

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes de sécurité et de restructuration de ses locaux, l'association Les Ateliers du Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires, dans les conditions suivantes :

- 5 M€ sur 30 ans au taux de 1,08 %.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3231-4 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 3 février 2022 ;

DECIDE :

- d'accorder à l'association Les Ateliers du Domaine, la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires selon les conditions exposées au rapport ;

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt à conclure avec l'association Les Ateliers du Domaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et à signer la convention de garantie pour le dossier ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 4 février 2022

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD